



Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0082

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **BARRIERE A INSECTES**,

de la société COMPO France SAS
enregistrée sous le numéro BC-SV082214-09

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, rédigé par l'Autriche, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 15 octobre 2025,

Considérant la mise en évidence de risques inacceptables via les stations d'épurations pour les compartiments aquatique et sédimentaire pour l'usage destiné à la lutte contre les fourmis des jardins, les insectes rampants et les cloportes rugueux et par conséquent que le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv pour cet usage ;

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 pour les autres usages ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est partiellement autorisée en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 22/05/2030.



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 06/11/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguee
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BARRIERE A INSECTES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	CRAWL SPRAY SPECIAL FOURMIS DEMAND SPRAY DFNT ANT SPRAY

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	COMPO France SAS
	Adresse	Zone industrielle 25220 Roche-lez-Beaupré France
Numéro de demande	BC-SV082214-09	
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0082	
Date d'autorisation	26/09/2019	
Date d'expiration de l'autorisation	22/05/2030	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Compo GmbH
Adresse du fabricant	Gildenstr. 38 48157 Münster Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	BiB Randweg 7 6045 JK Roermond Pays-Bas
	FormiChem GmbH Anna-von-Philipp-Str. B33 86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Lambda-cyhalothrine
Nom du fabricant	Syngenta Crop Protection AG
Adresse du fabricant	Syngenta Crop Protection AG Schwarzwalallee 215 4002 Basel Suisse



Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG site 1 Huddersfield Manufacturing Centre, Leeds Road HD2 1FF Huddersfield Royaume – Uni
	Syngenta Crop Protection AG site 2 Youth Chemical Co. Ltd., Yangzhou Chemical Industry Park - Yangzhou City, Jiangsu Province Chine

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
lambda-cyhalothrine	Masse de réaction de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyl (1S,3S)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl]-2,2-diméthyl cyclopropanecarboxylate et de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyl (1R,3R)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl]-2,2-diméthyl cyclopropanecarboxylate (1:1)	Substance active	91465-08-6	415-130-7	0,056

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH208 : Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH208 : Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Fourmis des jardins- Non-professionnel – pulvérisation - extérieur

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade de développement : toute la colonie
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Pulvérisation à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Doses : 12,7 g (10 pulvérisations) de produit sur 1m de chemin des fourmis par entrée de nids (correspond à 44,5 g de produit /m ²) Nombre et temps d'application : Maximum une fois par mois durant la saison d'activité des fourmis
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PET équipée d'un pulvérisateur manuel (200 mL; 250 mL; 300 mL; 400 mL; 500 mL; 750 mL; 900 mL; 1000 mL)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour tuer un nid de fourmis, appliquer 10 pulvérisations sur 1 mètre de chemin de fourmis (correspond à 44,5 g de produit par m²) sur des surfaces dures comme une terrasse. Seulement 1 mètre par nid ou par infestation. Le meilleur moment pour appliquer le produit est le matin ou en soirée quand les fourmis restent dans leurs nids.
- Appliquer uniquement sur les surfaces solides comme une terrasse.
- Les zones traitées doivent être protégées du nettoyage pour garantir l'effet résiduel du produit.
- Informer l'autorité compétente si le traitement est inefficace.
- Afin d'éviter l'apparition d'une résistance, adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Si l'infestation persiste contacter un professionnel.
- Ne pas appliquer sur les chats et sur les objets destinés à être utilisés par les chats.
- Se laver les mains après utilisation.
- Ne pas respirer les aérosols.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement dans des zones protégées non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Ne pas utiliser lorsque les rejets vers les canalisations (égouts) et/ou les eaux de surface ne peuvent être évités.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Ne pas appliquer le produit sur ou à proximité des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale.
- Tenir les chats à distance des surfaces traitées. Ce produit contient de la lambda-cyhalothrine, qui peut provoquer des effets indésirables graves chez le chat.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.
- Eviter tout contact avec les surfaces/zones traitées, en particulier pour les enfants.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.
- Lambda-cyhalothrine peut être dangereuse pour les chats. En cas d'exposition, consulter immédiatement un vétérinaire et lui montrer l'emballage.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne ré-utiliser les contenants sous aucun prétexte.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, dans l'emballage d'origine.
- Durée de conservation : 4 ans
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient de la lambda-cyhalothrine qui est dangereuse pour les abeilles.